

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU**  
**DU 29 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze le vingt-neuf octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

**PRÉSENTS** : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Adrien - BERTANA Elisabeth - COURALET Catherine - GRACIETTE Philippe - GREBERT Jean-Yves - LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick - MANS Philippe - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - THEULE Jean

**EXCUSÉS** : PAILLAUD Marie-Hélène

Date de la convocation : 22.10.2015

Ordre du jour :

- Délibération concordante pour la révision libre des attributions de compensation 2015 et 2016
- Demande de prorogation pour l'Ad'Ap
- Réalisation de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée)
- Achat de la parcelle A364
- Rapport annuel sur l'eau
- Avis PLU de Labastide-Cézéracq
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 28 septembre 2015.

**DÉLIBÉRATION N° 1**

**DELIBERATION CONCORDANTE POUR LA REVISION DEROGATOIRE DES  
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2015 ET 2016**

L'article 1609 noniès C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 12 octobre 2015, la révision libre des attributions de compensation pour 2015 et 2016, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 septembre 2015, pages 28 et 29.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, il vous est proposé :

**- d'adopter** le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en pages 28 et 29 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en pages 28 et 29 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 septembre 2015.

## **DÉLIBÉRATION N° 2**

### **DEMANDE DE PROROGATION POUR L'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)**

Le Maire, rappelle à l'Assemblée que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public est en cours de réalisation sur notre commune.

La Commune a confié la réalisation de cet agenda au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Un premier diagnostic sur place des bâtiments communaux a été réalisé mais compte-tenu des charges attribuées actuellement au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale nous n'avons pas pu adresser l'Agenda d'Accessibilité Programmée avant le 27 septembre 2015 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Par courrier en date du 23 septembre 2015, Monsieur le Maire a demandé un délai pour le dépôt de l'Ad'Ap. Par réponse en date du 21 octobre 2015, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire une telle demande de prorogation de délai.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une prorogation du délai de 12 mois pour le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

## **DÉLIBÉRATION N° 3**

### **RÉALISATION DE L'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)**

Le Maire, rappelle à l'Assemblée la nécessité de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public non conformes au 31 décembre 2014.

Il propose donc de confier au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance technique et administrative pour qu'il l'aide à réaliser l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public suivants : mairie, école-bibliothèque, salle des fêtes, local des chasseurs, église, aire de jeux, ancien cimetière et nouveau cimetière, soit un total de 5 E.R.P. et 3 I.O.P.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de traiter cet Agenda d'Accessibilité Programmée mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DECIDE** de faire appel au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public suivants : mairie, école-bibliothèque, salle des fêtes, local des chasseurs, église, aire de jeux, ancien cimetière et nouveau cimetière, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

#### **DÉLIBÉRATION N° 4**

##### **ACHAT DE LA PARCELLE A364**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait intéressant de se rendre propriétaire de la parcelle A 364, propriété de la succession de Monsieur Jean MARSEILLE DIT PETIT, dans le tréfonds de laquelle la Commune pourrait enfouir les réseaux d'assainissement et sur laquelle un cheminement piétonnier pourra être construit.

Le Maire a rencontré le propriétaire qui accepte de vendre ladite parcelle au prix de 4,93 euros le mètre carré.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle A 364, d'une superficie de 30 a 40 ca, appartenant à la succession de Monsieur Jean MARSEILLE DIT PETIT, au prix de 4,93 € le mètre carré.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

#### **DÉLIBÉRATION N° 5**

##### **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2014**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix de services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2014.

Monsieur le Maire porte connaissance de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2014 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

## **DÉLIBÉRATION N° 6**

### **AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LABASTIDE-CEZERACQ**

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté par la Commune de Labastide-Cézéracq par courrier du 2 octobre 2015 sous format informatique, accompagné de sa délibération du 28 septembre 2015, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur ce projet.

L'accroissement de la population paraît cohérent vis-à-vis de notre mission commune qu'est le regroupement pédagogique intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme comme proposé par la Commune de Labastide-Cézéracq.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Bâtiment périscolaire**

La réception du bâtiment a eu lieu fin septembre. Le bâtiment sera mis en service lors de la rentrée de la Toussaint. D'un point de vue financier le budget initial a été tenu. Le coût du projet (construction, études, etc...) s'élève à 329 793,02 € TTC.

#### **- Aménagements Sécurité routière**

Suite au rapport de la commission voirie présenté en conseil municipal le 28 septembre 2015, des arrêtés réglementant la vitesse ont été pris. Des aménagements sécuritaires vont être mis en place par la CCLO. Les administrés vont être informés dans les jours à venir de l'ensemble des dispositions.

#### **- Inondation**

Les travaux effectués face au lac de « Béclair » ont prouvé leur efficacité lors des intempéries du 31 août 2015. Cette route est maintenant praticable, en respectant les règles de prudence, en cas d'inondation.

#### **- Haut Débit**

Une mise à niveau du répartiteur va être financée par la CCLO. Une liaison en fibre optique sera acheminée depuis Artix jusqu'au répartiteur. Pour des raisons budgétaires et techniques cette montée en puissance ne pourra être effectuée avant 2018.

#### **- LOGO**

Le service communication de la CCLO a retravaillé le logo créé par M. LEMBEGE. Le conseil municipal choisi le modèle 1. Il sera dorénavant utilisé sur les supports de communication de la commune. Les devis pour les déclinaisons (papier à en-tête, enveloppes, etc...) vont être demandés.

**La présente séance comprend six délibérations.**